

Fin 2024, 4,25 millions de personnes sont allocataires d'un minimum social, soit une hausse de 1,3 % en un an. En 2023, cet effectif augmente plus faiblement (+0,5 %) pour atteindre 4,20 millions en fin d'année. En incluant les conjoints et les enfants à charge, environ 6,9 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux fin 2023, soit 10 % de la population. En 2023, les dépenses liées au versement des minima sociaux s'élèvent à 31,6 milliards d'euros (-1,3 % en un an en euros constants), soit 1,1 % du produit intérieur brut (PIB). Les minima sociaux et les autres prestations sociales non contributives (aides au logement, prestations familiales, Garantie jeunes, contrat d'engagement jeune, prime d'activité et aides exceptionnelles liées à l'inflation) représentent 37 % du revenu disponible des ménages pauvres en 2022. Joints à la fiscalité directe, ils réduisent de 6,9 points le taux de pauvreté : 14,4 % de la population métropolitaine vit sous le seuil de pauvreté en 2022, contre 21,3 % sans redistribution.

En 2023, le seuil de niveau de vie en dessous duquel se situent 40 % des personnes vivant en France métropolitaine est de 1 919 euros¹. Ces personnes et les ménages auxquels elles appartiennent sont qualifiés de modestes dans cet ouvrage. 15,4 % de la population est pauvre monétairement, au sens statistique du terme, c'est-à-dire que son niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 288 euros par mois. Plus d'un tiers des personnes modestes sont donc pauvres. Les personnes modestes sont, par rapport au reste de la population, plus jeunes et vivent davantage dans une famille monoparentale ou nombreuse (au moins trois enfants). Elles sont moins souvent en emploi et davantage au chômage ou inactives non retraitées (voir fiche 01). Enfin, elles sont plus souvent

locataires de leur logement. Ces spécificités sont accentuées pour les personnes pauvres. Cet ouvrage étudie les dispositifs permettant une redistribution monétaire en faveur des ménages modestes. Pour la plupart, les diverses prestations sociales analysées sont non contributives – c'est-à-dire qu'elles ne sont pas soumises au versement préalable de cotisations² – et reposent donc sur un principe de solidarité et non sur une logique d'assurance. Les prestations contributives (comme les pensions de retraite, les pensions d'invalidité³, les allocations d'assurance chômage et les indemnités journalières) ne sont, quant à elles, pas retenues dans le périmètre de cet ouvrage. Les aides provenant de l'action sociale locale ne sont pas non plus prises en compte⁴.

1. L'ensemble des données sur le niveau de vie, le taux de pauvreté et la redistribution sont calculées sur le champ des personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

2. Deux allocations du régime de solidarité du système d'indemnisation du chômage font exception : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R).

3. Une analyse détaillée de la retraite (y compris des pensions d'invalidité) en France est présentée dans *Les retraités et les retraites*, édition 2025, Panoramas de la DREES-social.

4. Les actions sociales menées par les conseils départementaux et par les communes et établissements intercommunaux sont décrites dans *L'aide et l'action sociales en France*, édition 2022, Panoramas de la DREES-social.



Les prestations sociales non contributives représentent presque 40 % du revenu disponible des ménages pauvres

En 2022⁵, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes, contrat d'engagement jeune, prime d'activité et aides exceptionnelles liées à l'inflation⁶) représentent 18 % du revenu disponible des ménages modestes et 37 % de celui des ménages pauvres. Elles augmentent le niveau de vie des personnes pauvres de 363 euros par mois en moyenne (voir fiche 02).

Par exemple, une personne seule locataire dans le parc privé⁷ qui n'a pas de ressources dispose en janvier 2025 de 873 euros mensuels de prestations sociales, soit 572 euros de revenu de solidarité active (RSA)⁸ et 301 euros d'aides au logement. Si cette personne a un revenu d'activité équivalent au smic à temps plein, son revenu disponible atteint 1 673 euros mensuels, dont 246 euros au titre de la prime d'activité (voir fiche 04).

En 2022, les parts des aides au logement, des prestations familiales et des minima sociaux dans le revenu des ménages modestes sont très proches (entre 4 % et 6 %). Cependant, parmi les ménages pauvres, les parts des prestations familiales et des aides au logement sont un peu plus faibles (elles s'élèvent l'une et l'autre à 10 %) que celle des minima sociaux (14 %) [voir fiche 02].

La redistribution réduit de 6,9 points le taux de pauvreté

En 2022, les prestations sociales non contributives et les impôts directs réduisent de 6,9 points

le taux de pauvreté (voir fiche 03) : 14,4 % de la population métropolitaine est pauvre, contre 21,3 % si cette redistribution n'existe pas. L'intensité de la pauvreté⁹ est aussi fortement réduite : elle baisse de 18,7 points, passant de 38,0 % à 19,3 %¹⁰. Les taux de pauvreté des familles monoparentales, des familles nombreuses, des jeunes de moins de 20 ans et des personnes handicapées de 15 ans ou plus (y compris les personnes âgées) sont ceux qui diminuent le plus sous l'effet de la redistribution (tableau 1).

Au sein des prestations sociales non contributives, les minima sociaux et les prestations familiales réduisent un peu plus le taux de pauvreté que les aides au logement et la prime d'activité. Les prestations familiales diminuent le plus l'intensité de la pauvreté (-7,0 points).

Le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente légèrement en 2023

Au 31 décembre 2023, 4,20 millions de personnes sont allocataires de l'un des minima sociaux existant en France¹¹ (voir fiche 06). En incluant les conjoints et les enfants à charge, environ 6,9 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux, soit une personne sur dix en France métropolitaine et trois sur dix dans les DROM (hors Mayotte). Sur l'ensemble de l'année 2023, les dépenses liées au versement des minima sociaux s'élèvent à 31,6 milliards d'euros¹² (voir fiche 07), soit 1,1 % du produit intérieur brut (PIB). Ces dépenses diminuent de 1,3 % en 2023 (en euros constants, c'est-à-dire en neutralisant l'effet de l'inflation)¹³.

5. Les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2023 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de cet ouvrage. C'est donc l'ERFS 2022 qui est exploitée.

6. Ces aides exceptionnelles liées à l'inflation comprennent l'indemnité inflation, versée entre décembre 2021 et février 2022, et la prime exceptionnelle de rentrée, versée à l'automne 2022 (voir annexe 3).

7. En zone 2 et dont le loyer est égal au loyer plafond des aides au logement.

8. Y compris 13 euros de prime de Noël, en moyenne dans l'année (sur la base du barème de la prime de Noël versée fin 2024) [voir annexe 3].

9. Indicateur qui permet d'apprécier l'écart entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Voir annexe 3 pour prendre connaissance de l'indicateur dans le détail.

10. En 2023, le taux de pauvreté a fortement augmenté (+0,9 point de pourcentage) par rapport à 2022 pour s'élever à 15,4 %, tandis que l'intensité de la pauvreté s'est légèrement réduite (-0,2 point) pour s'établir à 19,2 %.

11. Cet effectif est une estimation du nombre d'allocataires de minima sociaux corrigé des doubles comptes.

12. Y compris la prime de Noël pour le RSA, l'ASS et l'AER-R ainsi que les montants versés au titre des deux compléments d'AAH (majoration pour la vie autonome et complément de ressources), mais sans les dépenses des allocations dites « de premier étage » du minimum vieillesse. Les dépenses sont calculées après la prise en compte des indus et rappels.

13. En euros courants, les dépenses augmentent de 3,5 % en 2023.

En 2023, le nombre d'allocataires de minima sociaux croît légèrement (+0,5 %) [tableau 2], après une hausse similaire en 2022 (+0,4 %). En 2024, le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente plus nettement (+1,3 %), pour atteindre 4,25 millions en fin d'année.

Les évolutions des effectifs d'allocataires de minima sociaux, ces dernières années, sont essentiellement portées par celles des effectifs du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et, depuis 2018, du minimum vieillesse. Pour les autres minima, les effectifs se stabilisent (c'est également le cas du minimum vieillesse avant l'année 2018) ou sont faibles, si bien qu'ils pèsent peu sur la dynamique de l'ensemble¹⁴.

Sensibles à l'amélioration de la situation du marché du travail, les effectifs du RSA ont diminué en 2016 (-4,3 %), pour la première fois depuis sa

création en 2009 (en remplacement du revenu minimum d'insertion [RMI] et de l'allocation de parent isolé [API]). Cette baisse est aussi en partie liée aux modalités techniques de mise en place de la prime d'activité, différentes de celles du RSA activité, au 1^{er} janvier 2016 (voir fiche 23). Le nombre d'allocataires a diminué encore en 2017, mais très faiblement (-0,5 %), puis il a augmenté légèrement les deux années suivantes (+1,1 % en 2018 et +0,6 % en 2019). Après une forte hausse en 2020 (+7,4 %) sous l'effet de la crise sanitaire, les effectifs ont diminué nettement en 2021 (-6,2 %) pour atteindre un niveau similaire à celui d'avant la crise sanitaire. Les effectifs ont baissé de nouveau en 2022 (-2,3 %), puis en 2023 (-2,0 %) pour s'établir à 1,85 million de foyers en fin d'année. Fin 2024, 1,84 million de foyers bénéficient du RSA, soit une diminution de 0,5 % en un an.

Tableau 1 Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian, en 2022, selon diverses caractéristiques

| | Taux de pauvreté après redistribution (en %) | Effet de la redistribution en niveau (en points) | Effet de la redistribution en termes relatifs (en %) | Intensité de la pauvreté après redistribution (en %) | Effet de la redistribution en niveau (en points) | Effet de la redistribution en termes relatifs (en %) |
|--|--|--|--|--|--|--|
| Familles monoparentales avec 1 enfant ¹ | 23,5 | -12,0 | -34 | 23,8 | -25,0 | -51 |
| Familles monoparentales avec 2 enfants ¹ ou plus | 37,4 | -20,0 | -35 | 19,9 | -34,2 | -63 |
| Couples avec 3 enfants ¹ | 18,6 | -13,8 | -43 | 18,7 | -16,4 | -47 |
| Couples avec 4 enfants ¹ ou plus | 39,8 | -22,4 | -36 | 16,7 | -30,9 | -65 |
| Moins de 20 ans | 20,5 | -11,2 | -35 | 19,2 | -24,0 | -56 |
| Chômeurs de 18 ans ou plus | 35,3 | -11,6 | -25 | 27,0 | -27,1 | -50 |
| Inactifs (hors retraités) de 18 ans ou plus | 33,4 | -13,6 | -29 | 24,4 | -35,0 | -59 |
| Personnes handicapées ² de 15 ans ou plus (y compris personnes âgées) | 20,0 | -10,9 | -35 | 20,5 | -27,8 | -58 |
| Ensemble | 14,4 | -6,9 | -32 | 19,3 | -18,7 | -49 |

1. Les enfants sont définis comme les enfants ciblataires dans le ménage, sans limite d'âge.

2. Une personne est dite « handicapée » si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

Lecture > Le taux de pauvreté des personnes dont le ménage est un couple avec trois enfants (mineurs ou majeurs) s'élève à 18,6 % en 2022 en France métropolitaine. L'ensemble de la redistribution permet à ce taux de diminuer de 13,8 points, soit une baisse de 43 %, par rapport au taux initial avant redistribution.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

14. C'est toutefois moins vrai pour l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), dont les évolutions ont, notamment en 2021 et en 2022, un effet non négligeable.



À l'instar du RSA, l'ASS est sensible à la situation du marché du travail et ses effectifs ont diminué en 2016 (-3,9 %), pour la première fois depuis 2008 (voir fiche 24). Contrairement au RSA, la baisse s'est accentuée en 2017 (-6,0 %) et en 2018 (-11,1 %). Cette diminution s'est poursuivie en 2019 (-7,4 %), jusqu'à atteindre 351 500 allocataires en fin d'année. Une bonne partie de cette baisse a résulté de la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage fin 2014. Après une légère hausse en 2020 (+0,9 %), sous l'effet de la crise sanitaire, les effectifs de l'ASS ont diminué à nouveau fortement en 2021, 2022 et 2023 (respectivement -9,3 %, -14,4 % et -8,2 %), en lien avec l'amélioration de la situation du marché du travail. Fin 2023, 253 100 personnes perçoivent l'ASS. En 2024, les effectifs repartent à la hausse (+4,7 %), pour atteindre 265 000 allocataires fin décembre.

La croissance du nombre d'allocataires de l'AAH est moins fluctuante, car elle dépend moins du marché de l'emploi. Ces dernières années, la hausse des effectifs est essentiellement imputable aux allocataires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %. De 2014 à 2017, le taux de croissance des effectifs de l'AAH a augmenté, passant de +1,8 % en 2014 à +3,0 % en 2017 (voir fiche 26). Cette croissance s'est poursuivie ensuite mais en s'atténuant un peu plus chaque année malgré le plan de revalorisation de l'AAH entre novembre 2018 et novembre 2019 qui a accru le plafond de ressources et donc le nombre de bénéficiaires (voir fiche 08). Le taux de croissance annuel a atteint +1,2 % en 2021, soit le plus faible taux depuis 2007. Le nombre d'allocataires a nettement augmenté à nouveau en 2022 (+3,4 %), puis plus fortement encore en 2023 (+4,5 %) pour atteindre 1,35 million de personnes en fin d'année. Il s'agit de la plus forte hausse observée en un an depuis 2011. La déconjugalisation de l'AAH au 1^{er} octobre 2023 contribue à cette accélération, permettant l'entrée dans la prestation de personnes en couple qui auraient été, sans cette réforme, inéligibles du fait du niveau de revenu de leur conjoint.

En effet, pour le régime général, la CNAF estime que 23 900 personnes en couple sont entrées dans l'AAH fin 2023 grâce à cette réforme, ce qui explique environ 40 % de l'augmentation du nombre d'allocataires entre fin 2022 et fin 2023. En 2024, la croissance du nombre d'allocataires se poursuit mais à un rythme moindre (+3,3 %) : l'effectif s'élève à 1,40 million en fin d'année.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse, qui était stable depuis 2013 aux alentours de 555 000, a augmenté de 3,2 % en 2018, de 5,9 % en 2019 et de 5,6 % en 2020, à la suite de son plan de revalorisation entre début 2018 et début 2020 (voir fiche 28). Au total, le montant du minimum vieillesse pour une personne seule a été revalorisé de 100 euros. La croissance des effectifs s'est poursuivie en 2021 (+3,0 %) et pourrait s'expliquer par des retards de demande de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) de la part de personnes éligibles dès 2020 mais qui n'ont fait leur demande qu'en 2021, en raison de la crise sanitaire. La hausse a continué en 2022 (+4,1 %), sous l'effet notamment de la revalorisation anticipée au 1^{er} juillet du montant du minimum vieillesse, et en 2023 (+4,6 %) pour atteindre 723 000 allocataires en fin d'année. Fin 2024, 752 800 personnes perçoivent le minimum vieillesse, soit une hausse de 4,1 % en un an.

Parmi les autres prestations sociales non contributives, les effectifs percevant des prestations familiales diminuent en 2023 (-1,0 %) et atteignent 6,59 millions de familles en fin d'année (voir fiche 33). Le nombre de foyers qui bénéficient des aides au logement a augmenté en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire (+2,0 %) [voir fiche 34]. Il a diminué ensuite fortement en 2021 (-8,9 %) en raison notamment de la mise en place, à partir du 1^{er} janvier 2021, de la « contemporanéisation » des ressources pour le calcul des aides¹⁵, puis plus légèrement en 2022 (-1,6 %). En 2023, les effectifs baissent de nouveau (-1,8 %) pour atteindre 5,87 millions de foyers en fin d'année. Fin 2024, 5,81 millions de foyers perçoivent une aide au logement, soit une nouvelle baisse de 1,1 % en un an.

¹⁵. Depuis le 1^{er} janvier 2021, ces aides sont désormais calculées sur la base des ressources perçues au cours des douze derniers mois et non plus sur celles de l'année n-2. Les droits sont recalculés tous les trois mois (contre tous les ans auparavant).

Tableau 2 Nombre d'allocataires et dépenses d'allocations par prestation

| | Effectifs (en milliers) | | Poids des effectifs parmi l'ensemble des minima sociaux (en %) | Évolution (en %) | | Dépenses (en millions d'euros) | Poids des dépenses parmi l'ensemble des minima sociaux (en %) | Dépenses moyennes mensuelles estimées par allocataire (en euros) ⁹ |
|--|-------------------------|----------------|--|------------------|-------------|--------------------------------|---|---|
| | 2023 | 2024 | | 2022-2023 | 2023-2024 | | | |
| RSA ¹ | 1 849,7 | 1 840,2 | 42,4 | -2,0 | -0,5 | 12 218 | 38,6 | 549 |
| AAH ² | 1 352,8 | 1 397,8 | 31,0 | +4,5 | +3,3 | 12 717 | 40,2 | 811 |
| Minimum vieillesse (ASV et Aspa) ^{3,4} | 723,0 | 752,8 | 16,6 | +4,6 | +4,1 | 4 109 | 13,0 | 484 |
| ASS ¹ | 253,1 | 265,0 | 5,8 | -8,2 | +4,7 | 1 727 | 5,5 | 552 |
| ADA | 107,0 | 86,7 | 2,5 | -6,6 | -18,9 | 448 | 1,4 | 335 |
| ASI | 66,1 | 66,9 | 1,5 | -3,4 | +1,3 | 301 | 1,0 | 373 |
| RSO | 6,7 | 6,3 | 0,2 | -5,6 | -5,7 | 47 | 0,1 | 568 |
| AV ⁵ | nd | nd | nd | nd | nd | 51 | 0,2 | nd |
| ATI | 0,6 | 0,7 | < 0,1 | +32,0 | -22,8 | 5 | 0,0 | 794 |
| ATA | 0,2 | 0,1 | < 0,1 | -33,9 | -29,4 | 1 | 0,0 | ns |
| AVFS | 0,1 | 0,2 | < 0,1 | +61,2 | +53,7 | nd | nd | nd |
| AER-R ¹ | 0,0 | 0,0 | < 0,1 | -55,2 | -23,1 | 0 | 0,0 | ns |
| Nombre total d'allocations de minima sociaux versées | 4 359,2 | 4 416,8 | 100 | +0,5 | +1,3 | 31 625 | 100 | 608 |
| Nombre total d'allocataires de minima sociaux⁶ | 4 196,6 | 4 252,0 | - | +0,5 | +1,3 | - | - | 629 |
| Contrat d'engagement jeune (allocataires) ⁷ | 120,6 | 102,0 | - | +2,2 | -15,4 | - | - | - |
| Aides au logement | 5 871,2 | 5 809,4 | - | -1,8 | -1,1 | 15 624 | - | 226 |
| Prestations familiales | 6 587,0 | nd | - | -1,0 | nd | 34 142 | - | 437 |
| Prime d'activité | 4 683,7 | 4 812,9 | - | -2,2 | +2,8 | 10 545 | - | 186 |
| Bourses sur critères sociaux ⁸ | 679,0 | nd | - | +2,1 | nd | 2 413 | - | 359 |

ASV : allocation supplémentaire vieillesse. ASI : allocation supplémentaire d'invalidité. RSO : revenu de solidarité.

AV : allocation veuvage. ATA : allocation temporaire d'attente. ATI : allocation des travailleurs indépendants.

AVFS : aide à la vie familiale et sociale. nd : non disponible. ns : non significatif.

1. Pour les dépenses : y compris la prime de Noël (voir annexe 3).

2. Pour les dépenses : y compris la majoration pour la vie autonome et le complément de ressources.

3. Pour les dépenses : les allocations de premier étage du minimum vieillesse ne sont pas incluses.

4. Les effectifs fin 2024 sont provisoires. Ils sont estimés à partir des effectifs définitifs fin 2023 auxquels est appliquée l'évolution du nombre d'allocataires du minimum vieillesse entre fin 2023 et fin 2024, selon le fonds de solidarité vieillesse (FSV).

5. Le nombre d'allocataires de l'AV depuis 2021 est indisponible car la CNAV n'est pas en mesure de donner les effectifs relevant du régime général. Tous régimes, l'estimation du nombre d'allocataires de l'AV fin 2020 est de 4 700 ; ce chiffre est toutefois à considérer avec précaution.

6. Estimation corrigée des doubles comptes basée sur l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) et l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 (voir annexe 1.1). Les doubles comptes entre le RSA, l'AAH, l'ASS, le minimum vieillesse et l'ASI sont pris en compte. Les effectifs fin 2024 sont provisoires. Ils sont estimés à partir du nombre d'allocations versées fin 2024 auquel est retranchée la part de doubles comptes estimée pour l'année 2023.

7. Il s'agit ici du nombre de jeunes percevant une allocation. Au total, 186 400 jeunes bénéficient de l'accompagnement associé au CEJ fin 2023 et 150 400 fin 2024. Les données fin 2024 sont provisoires (en date du 27 juin 2025).

8. Les effectifs de boursiers fin 2023 correspondent aux effectifs au 15 mars 2024. Pour la dépense moyenne mensuelle estimée, on obtient ce montant en rapportant le montant des dépenses de bourses pour l'année n à l'effectif moyen sur l'année n , puis en divisant ce ratio par 10 puisque les bourses sont généralement versées en dix mensualités. L'effectif moyen de l'année n est estimé en ajoutant les effectifs au 15 mars de l'année n à ceux du 15 mars de l'année $n+1$, que l'on divise par 2.

9. Pour l'estimation des dépenses moyennes mensuelles, voir les fiches 07, 30, 33 et 34. Pour l'estimation des dépenses moyennes mensuelles pour le nombre total d'allocataires de minima sociaux, voir annexe 1.2.

Notes > Les dépenses sont calculées après prise en compte des indus et rappels. À l'exception des bourses sur critères sociaux, les effectifs sont au 31 décembre.

Lecture > Fin 2023, 1,35 million de personnes perçoivent l'AAH en France, soit 31,0 % de l'ensemble des allocations de minima sociaux. Les dépenses d'allocations de l'AAH sur l'année 2023 s'élèvent à 12 717 millions d'euros, soit 40,2 % de l'ensemble des dépenses d'allocations des minima sociaux de l'année 2023. En moyenne, en 2023, un allocataire de l'AAH perçoit 811 euros par mois d'allocation.

Sources > CNAM ; SNDS, calculs DREES ; CNAF ; MSA ; DREES ; Dares ; France Travail ; FSV ; CNAV ; Caisse des dépôts et consignations ; Ofii ; MESR-SIES, Aglaé.



Après deux années de légère augmentation (respectivement +1,6 % en 2020 et +0,9 % en 2021) suivies d'une hausse plus marquée en 2022 (+3,7 %), due à l'amélioration du marché du travail et à la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de la prime d'activité intervenue en juillet 2022, les effectifs de la prime d'activité reculent en 2023 (-2,2 % en un an) pour s'établir, en fin d'année, à 4,68 millions de foyers (voir fiche 30). C'est la première fois depuis la mise en œuvre du dispositif que les effectifs diminuent d'une fin d'année à la suivante. En 2024, le nombre d'allocataires augmente de nouveau (+2,8 % en un an) pour atteindre 4,81 millions de foyers en décembre. Mis en œuvre par les missions locales et France Travail, le contrat d'engagement jeune (CEJ) remplace depuis mars 2022 la Garantie jeunes (GJ) et cible en sus une partie du public du dispositif d'accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) de France Travail (voir fiche 31). En 2023, le nombre de jeunes bénéficiaires du CEJ augmente plus fortement que les effectifs d'allocataires du dispositif¹⁶ (+6,3 % contre +2,2 % en un an), qui s'établissent respectivement à 186 400 et 120 600 en fin d'année. Ces effectifs diminuent fortement en 2024 (respectivement -19,3 % et -15,4 %), en lien avec la baisse des financements alloués au dispositif, pour atteindre, en décembre, 150 400 bénéficiaires et 102 000 allocataires.

Durant l'année universitaire 2023-2024, 679 000 étudiants perçoivent une bourse sur critères sociaux (BCS) du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (voir fiche 32). Après deux années universitaires consécutives de baisse, les effectifs augmentent de 2,1 % entre 2022-2023 et 2023-2024. Cette inversion de tendance est notamment due à la revalorisation, lors de la rentrée 2023, des plafonds de ressources ouvrant droit aux BCS, ainsi qu'à la diminution bien moindre du nombre d'étudiants inscrits dans des formations éligibles

entre les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024 (-0,4 %) que celles observées les deux années précédentes (-4,1 % pour l'année 2022-2023 et -2,2 % pour l'année 2021-2022). La part de boursiers parmi les étudiants inscrits dans les formations éligibles augmente ainsi de 0,9 point de pourcentage entre les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024, pour atteindre 37,2 %.

Enfin, 7,44 millions de personnes bénéficient, fin 2023, de la complémentaire santé solidaire (C2S) [voir fiche 35], dont 5,82 millions sans participation financière et 1,62 avec. En 2024, le nombre de personnes bénéficiaires de la C2S augmente de 4,7 % en un an¹⁷ pour atteindre, en fin d'année, 7,79 millions de personnes (6,05 sans participation financière et 1,74 avec).

D'importants mouvements d'entrées et de sorties dans les minima sociaux

L'évolution des effectifs des trois minima sociaux d'insertion (AAH, ASS et RSA) masque des mouvements d'entrées et de sorties conséquents et très différents selon les minima. 20 % des bénéficiaires¹⁸ d'un minimum social d'insertion fin 2023 ne l'étaient pas fin 2022 (graphique 1). Cette part, dite « taux d'entrée dans les minima sociaux d'insertion », est plus importante pour les bénéficiaires de l'ASS et du RSA (respectivement 30 % et 25 %) que pour ceux de l'AAH (9 %) [voir fiche 22].

La part des bénéficiaires de minima sociaux d'insertion fin 2022 qui ne le sont plus l'année suivante, dite « taux de sortie », est également plus faible pour les allocataires de l'AAH (voir fiche 21). Seuls 5 % des allocataires de l'AAH fin 2022 ne bénéficient plus des minima sociaux d'insertion fin 2023. Ce faible taux de sortie reflète les difficultés d'insertion spécifiques des adultes handicapés en situation de précarité. En conséquence, leur permanence dans les minima sociaux est très forte : plus de la moitié (55 %) des allocataires de l'AAH âgés de 35 à

¹⁶. Un jeune peut bénéficier de l'accompagnement du CEJ (bénéficiaire) sans nécessairement percevoir l'allocation associée au dispositif (allocataire).

¹⁷. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le dispositif de la C2S est étendu à Mayotte. Hors Mayotte, cette hausse est de 3,6 % entre fin 2023 et fin 2024.

¹⁸. Les bénéficiaires de minima sociaux sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint.

64 ans fin 2023 ont perçu un minimum social chaque fin d'année depuis dix ans (2013-2022). 30 % des allocataires de l'ASS fin 2022 ne sont plus bénéficiaires d'un minimum social d'insertion un an plus tard. Les bénéficiaires du RSA ont un taux de sortie au bout d'un an un peu moindre (26 %) et la pérennité de leur sortie est plus faible. Parmi les allocataires de l'ASS fin 2018, absents des minima sociaux fin 2019, 64 % n'ont perçu aucun minimum social au cours des cinq fins d'année suivant leur sortie (de fin 2019 à fin 2023), contre 55 % pour les bénéficiaires du RSA.

86 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés vers un parcours d'insertion

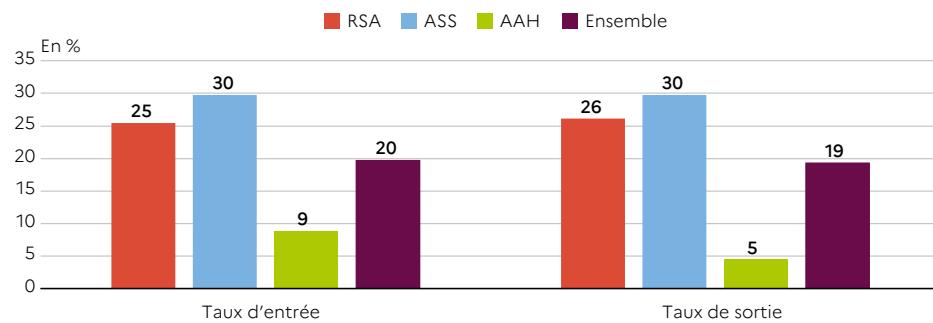
Selon la loi, tout bénéficiaire du RSA soumis aux « droits et devoirs du bénéficiaire du RSA » doit être orienté vers un organisme chargé de l'accompagner en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle. Fin 2023, 97 % des

bénéficiaires du RSA sont soumis aux droits et devoirs, soit environ 2,0 millions de personnes. Parmi elles, 86 % sont orientées (voir fiche 18¹⁹). Cette part tombe à 57 % parmi les bénéficiaires dont le foyer a moins de six mois d'ancienneté dans le RSA.

En fonction de leurs caractéristiques, les bénéficiaires sont orientés vers France Travail²⁰, un autre organisme appartenant au service public de l'emploi (SPE) ou bien encore un organisme en dehors du SPE. Fin 2023, France Travail est l'organisme référent unique de 40 % des personnes orientées, les services internes des conseils départementaux ou territoriaux de 32 % d'entre elles.

Si l'insertion a pour finalité le retour à l'emploi, une partie non négligeable des bénéficiaires du RSA ont déjà un emploi (19 % fin 2021²¹, dont 12 % ayant un emploi salarié [voir fiche 20]). Pour certains bénéficiaires, cet emploi est un tremplin vers la sortie du RSA mais, pour d'autres, il est trop instable ou trop faiblement

Graphique 1 Taux d'entrée et taux de sortie dans les minima sociaux, en 2023



Note > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint.

Lecture > 30 % des allocataires de l'ASS fin 2023 n'étaient pas bénéficiaires d'un minimum social d'insertion (RSA, AAH, ASS) fin 2022 (taux d'entrée). 26 % des bénéficiaires du RSA fin 2022 ne sont plus bénéficiaires d'un minimum social d'insertion fin 2023 (taux de sortie).

Champ > France. Taux d'entrée : bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2023. Taux de sortie : bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans (pour limiter autant que possible les sorties pour cause de retraite) au 31 décembre 2022.

Source > DREES, ENIACRAMS.

¹⁹. L'organisation de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA décrite dans la fiche 18 est celle en vigueur fin 2023. Elle a été en partie modifiée à partir du 1^{er} janvier 2025, à la suite de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, qui a notamment mis en place France Travail. Les principales modifications sont indiquées dans cette fiche.

²⁰. Au 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

²¹. L'analyse de l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux repose sur l'appariement de l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) de la DREES et du panel tous actifs de l'Insee (voir annexe 1). Au moment de la rédaction de cet ouvrage, le millésime 2021 du panel tous actifs constitue sa version la plus récente.



rémunérateur pour leur permettre de sortir du RSA : près de six bénéficiaires salariés sur dix (56 %) travaillent à temps partiel et un peu plus de quatre sur dix (44 %) ont un contrat à durée déterminée (CDD), un contrat aidé ou un emploi en intérim (sans être employés par un particulier). Parmi les bénéficiaires non salariés, soit 7 % des bénéficiaires du RSA, le statut de microentrepreneur est largement majoritaire (84 %).

L'insertion des bénéficiaires du RSA peut toutefois être entravée par divers freins sociaux à la recherche et à la prise d'un emploi (problèmes de santé, de mal-logement, contraintes liées à la parentalité, etc.). L'accueil des enfants constitue notamment un obstacle important à l'insertion professionnelle : ainsi, 30 % des parents d'enfants de moins de 12 ans bénéficiaires du RSA ou de l'ASS, sans emploi et qui en recherchent un, se déclarent limités dans leurs recherches par des problèmes de garde d'enfants (voir fiche 14).

Conditions de vie : les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti cumulent les difficultés

En 2018, la moitié des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un revenu minimum garanti (RSA, ASS, AAH, allocations du minimum vieillesse ou prime d'activité) en France (hors Mayotte) vivent avec moins de 1 080 euros par mois, alors que le niveau de vie médian de l'ensemble de la population en France métropolitaine s'élève cette année-là à 1 770 euros (voir fiche 10). La distribution du niveau de vie des bénéficiaires de revenus minima garantis dépend fortement de la prestation perçue en lien avec les différences de barème et d'assiette des ressources. La moitié

des personnes membres d'un ménage bénéficiaire de l'AAH ont un niveau de vie supérieur à 1 230 euros mensuels, contre 860 euros dans le cas du RSA. En 2018, 49 % des personnes appartenant à un ménage bénéficiaire d'un revenu minimum garanti se situent sous le seuil de pauvreté monétaire – et même 75 % dans le cas du RSA²², contre 15 % de l'ensemble de la population.

Davantage encore que l'ensemble des ménages, ceux qui sont bénéficiaires de revenus minima garantis consacrent une part élevée de leur revenu disponible aux dépenses dites « pré-engagées », qui sont des dépenses difficilement renégociables à court terme²³ : cette part s'élève à 42 % en 2018 contre 35 % pour l'ensemble des ménages de France (hors Mayotte) en 2017. Elle varie en partie selon la prestation perçue (de 38 % pour les allocataires de l'AAH à 43 % pour les bénéficiaires du RSA et de l'ASS). Une fois les dépenses pré-engagées déduites du revenu disponible, le revenu arbitrage – soit le revenu qui reste réellement à disposition des ménages pour librement consommer et épargner – par unité de consommation (UC) est inférieur à 600 euros par mois pour la moitié des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire de revenus minima garantis. Parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis, les membres des ménages bénéficiaires de l'AAH ont le revenu arbitrage par UC médian le plus élevé (750 euros par mois), alors que les membres des ménages bénéficiaires du RSA disposent du plus faible (470 euros mensuels). Après paiement de leurs dépenses pré-engagées et alimentaires, la moitié des membres des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis vivent avec moins de 410 euros par mois et par UC, soit moins de 14 euros par jour

22. Le fait que ce taux ne soit pas égal à 100 % ne doit pas surprendre. Le calcul du niveau de vie se fait sur une base annuelle alors que le droit au RSA est attribué pour trois mois. Par ailleurs, le contour des ménages utilisé pour calculer le niveau de vie est plus large que la notion de foyer utilisée pour l'attribution du RSA et certaines ressources comptabilisées dans le niveau de vie ne sont pas prises en compte dans le calcul des droits au RSA.

23. Ces dépenses concernent principalement le logement : les remboursements d'emprunts liés à la résidence principale, le loyer, les factures d'eau et d'énergie, les charges de copropriété, etc. (voir fiche 10). Les autres dépenses pré-engagées sont les remboursements des emprunts non liés à la résidence principale ainsi que les frais bancaires, les cotisations aux assurances (complémentaires santé, habitation, véhicule, responsabilité civile, assurance scolaire, etc.), les abonnements aux services de télécommunications (internet, téléphonie, télévision), les frais scolaires et universitaires (restauration scolaire ou universitaire, pension, internat, inscription dans les établissements scolaires ou universitaires, etc.) et la redevance audiovisuelle.



et par UC. Les membres des ménages bénéficiaires du RSA sont dans la situation la plus défavorable, leur revenu restant par UC médian s'élevant à un peu moins de 10 euros par jour.

La notion de pauvreté ne peut toutefois pas être réduite à sa dimension monétaire. Fin 2018, 53 % des bénéficiaires²⁴ d'un revenu minimum garanti sont pauvres en conditions de vie²⁵, contre 11 % de l'ensemble des personnes de 16 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire en France métropolitaine (voir fiche 11). Les bénéficiaires du RSA et de l'ASS sont les plus exposés à la pauvreté en conditions de vie (respectivement 68 % et 63 %), suivis des bénéficiaires du minimum vieillesse (59 %), puis de ceux de la prime d'activité (46 %) et de l'AAH (45 %). Les bénéficiaires de revenus minima garantis connaissent d'importantes restrictions de consommation notamment dans le domaine de l'alimentation. Ainsi, 35 % d'entre eux déclarent ne pas avoir les moyens financiers de manger de la viande, du poisson ou l'équivalent végétarien tous les deux jours, contre 7 % parmi l'ensemble de la population. Leur situation vis-à-vis du logement est également plus dégradée.

Les bénéficiaires de revenus minima garantis ont moins accès à un logement ordinaire autonome que l'ensemble de la population. 22 % d'entre eux n'y ont pas accès, parmi lesquels 5 % ne vivent pas dans un logement ordinaire et 17 % occupent un logement ordinaire qui n'est pas le leur (ils sont logés par un tiers ou hébergés par un proche, le plus souvent de la famille) [voir fiche 12]. Lorsqu'ils vivent dans un logement ordinaire qui est le leur, les bénéficiaires sont moins souvent propriétaires ou accédants à la propriété que l'ensemble de la population et davantage locataires. 14 % des bénéficiaires de revenus minima garantis sont propriétaires ou accédants et 63 % sont locataires (contre respectivement 66 % et 31 % pour l'ensemble de la population) : 35 % sont locataires du secteur social et 28 % du secteur libre (contre

respectivement 15 % et 17 % pour l'ensemble de la population). Quel que soit l'indicateur de mauvaises conditions de logement retenu, les bénéficiaires y sont davantage confrontés que l'ensemble de la population. Un quart d'entre eux vivent dans un logement surpeuplé (contre 10 % de l'ensemble de la population) et 44 % dans un logement avec au moins un défaut de qualité (contre 23 % parmi l'ensemble de la population). Les bénéficiaires du RSA ont les conditions de logement les plus difficiles.

Par ailleurs, lorsque les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis vivent dans un logement ordinaire qui est le leur²⁶, leur taux d'effort en logement brut – c'est-à-dire le rapport entre les dépenses des ménages liées à leur habitation principale et leurs revenus avant prise en compte d'éventuelles allocations logement – est beaucoup plus élevé que pour l'ensemble des ménages en France (hors Mayotte) [voir fiche 13]. Ainsi, en 2018, les dépenses de logement brutes représentent au moins 38 % des revenus pour la moitié des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis, contre au moins 24 % pour la moitié de l'ensemble des ménages en 2017. Les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis locataires du secteur libre ont le taux d'effort brut médian le plus élevé : il s'élève à 46 % contre 40 % pour les locataires du secteur social, 35 % pour les accédants à la propriété et 12 % pour les propriétaires non accédants. Une large majorité des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis bénéficient des allocations logement. Parmi ceux vivant en logement ordinaire et disposant de leur propre logement, 69 % en ont perçu en 2018, contre 18 % de l'ensemble des ménages en 2017. Les allocations logement réduisent fortement les inégalités d'effort financier pour se loger entre ces deux populations. L'écart de taux d'effort net – c'est-à-dire après déduction des allocations logement – médian n'est plus que de 3 points (25 % contre 22 %).

24. Les bénéficiaires désignent les allocataires et, dans le cas du RSA et de la prime d'activité, leur conjoint.

25. Une personne est considérée comme pauvre en conditions de vie si elle subit un grand nombre de privations ou de difficultés matérielles.

26. C'est-à-dire qu'ils en sont locataires, propriétaires ou accédants à la propriété.



L'état de santé des bénéficiaires de minima sociaux est dégradé. 29 % des bénéficiaires de minima sociaux se déclarent ainsi en mauvais ou très mauvais état de santé contre 8 % de l'ensemble de la population âgée de 16 ans ou plus, 58 % déclarent avoir au moins une maladie ou un problème de santé chronique (contre 38 % de l'ensemble) et 28 % se déclarent fortement limités, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé dans les activités que les gens font habituellement (contre 9 %), ce qui caractérise une situation de handicap. Les bénéficiaires de minima sociaux présentent également plus souvent un risque de dépression que l'ensemble des actifs occupés (26 % contre 10 %). Les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'AAH sont ceux dont l'état de santé est le plus dégradé. Les bénéficiaires de la prime d'activité sont, quant à eux, en bien meilleur état de santé et de bien-être psychologique ; leur situation est très proche de celle de l'ensemble de la population (voir fiche 16).

Enfin, les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti sont davantage isolés socialement (voir fiche 17). Les bénéficiaires du minimum vieillesse sont les plus isolés si l'on considère la fréquence des relations avec leur entourage : 2 % d'entre eux n'ont pas de famille (en dehors des personnes vivant dans leur logement), 17 % n'ont pas d'amis et 8 % voient ou ont un contact dématérialisé moins d'une fois par mois avec au moins un membre de leur famille ou de leurs amis. Ces parts valent respectivement 1 %, 3 % et 1 % dans l'ensemble de la population âgée de 16 ans ou plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine. Plus de huit bénéficiaires de revenus minima garantis sur dix ont la possibilité de compter sur l'aide d'un membre de leur famille ou d'un proche pour obtenir un soutien moral et autant peuvent apporter en retour un soutien moral à leurs proches. 19 % d'entre eux sont cependant isolés en matière de qualité des relations avec leur entourage²⁷. En définitive, 41 % des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent se sentir parfois ou souvent seuls. ■

La fiabilité des données relatives à l'allocation veuvage ne pouvant plus être garantie par la CNAV pour les effectifs relevant du régime général, la fiche concernant cette prestation a été retirée de cette édition, comme des trois précédentes.

Pour en savoir plus

- > Des données mensuelles sur les prestations de solidarité sont disponibles par département depuis 2017 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Données mensuelles sur les prestations de solidarité : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > **Blasco, J., Picard, S.** (2021, mai). Environ 2 millions de personnes en situation de grande pauvreté en France en 2018. *Revenus et patrimoine des ménages*. Insee, coll. Insee Références.
- > **Cabannes, P-Y., Calvo, M., Echegu, O.** (2020, décembre). Plus de 2 millions d'allocataires du RSA fin octobre 2020. Mise en place d'un suivi mensuel des prestations de solidarité pendant la crise sanitaire. DREES, *Études et Résultats*, 1175.
- > **Gleizes, F., Solard, J.** (2025, mai). Privation matérielle et sociale en 2024. Insee, *Insee Focus*, 353.
- > **Insee** (2025, juillet). Distribution des niveaux de vie. Insee, *Chiffres clés*.
- > **Pen, L., Rousset, A.** (2024, juillet). Niveau de vie et pauvreté en 2022. Insee, *Insee Première*, 2004.
- > **Rieg, C., Rousset, A.** (2025, juillet). Niveau de vie et pauvreté en 2023. Insee, *Insee Première*, 2063.

²⁷. Une personne est considérée comme isolée en termes de qualité des relations si au moins l'une des trois conditions suivantes n'est pas vérifiée : la personne compte pour quelqu'un, quelqu'un peut compter sur la personne pour obtenir un soutien moral, la personne peut compter sur quelqu'un pour obtenir un soutien moral.